

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

**Compte-rendu du conseil municipal
du 30 mars 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 30 mars à 18 heures, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 23 mars 2021, se sont réunis à huis clos (mesures sanitaires) à la salle polyvalente et culturelle, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire, et ont désigné à l'unanimité Mme Françoise ANTOINE, secrétaire de séance.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GARNIER Thomas, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. GUYOT Jean-Paul, Mme LEVEQUE Eva, M. BREMOND Brice, Mme DELOLY Aline, M. SCRIMALI David, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, Mme REGLEY Catherine, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme DE SANTIS Murielle par M. CAYMARIS Alain
M. BONHOMME Jean-Yves par M. MISSUD Nicolas
Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie
Mme ZENTELIN Guillemette par M. FOURISCOT Jean
M. BRUCHON Michel par M. FOURISCOT Jean

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Françoise ANTOINE est nommée à l'UNANIMITÉ

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11.03.2021

Adopté à l'UNANIMITÉ

Point n°1a : Compétence eau et assainissement – Convention de mise à disposition de services

Rapporteur : M. le Maire

Depuis le mois de janvier 2021, afin de simplifier la gestion administrative et financière de la compétence « eau & assainissement », certaines communes de l'agglomération ont décidé d'arrêter les conventions de gestion conclues.

Cependant, dans l'attente de la mise en place effective d'une véritable compétence intégrée au sein de Dracénie Provence Verdon agglomération, avec le recrutement de personnels, une mise à disposition des personnels communaux (non exclusivement dédiés à la compétence eau & assainissement) est nécessaire pour poursuivre les missions dévolues à l'agglomération.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition présentée en annexe et tout document s'y rapportant.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition présentée en annexe et tout document s'y rapportant.

Point n°1b : Bons d'achat de fin d'année pour le personnel communal

Rapporteur : M. le Maire

En 2001, en remplacement du colis de fin d'année et du repas organisé au restaurant et offert au personnel avec conjoint et enfants, la précédente municipalité avait mis en place un système de bons d'achat, utilisables chez les commerçants transians volontaires, au prorata du temps travaillé.

Cependant, rares sont les commerçants de la commune qui acceptent encore les chèques édités par les services municipaux, en raison des contraintes liées notamment aux logiciels de caisse.

Ainsi, à compter de l'année 2021, les chèques cadeaux, attribués aux agents, à l'occasion de Noël, seront commandés à un société émettrice dédiée. Le format « carte », utilisable dans de nombreuses enseignes présentes sur la commune, sera sélectionné pour permettre des achats fractionnés et un règlement au centime près, de chaque transaction effectuée.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à transformer le système actuel d'impression en interne des « bons d'achat » par un système de commande de cartes cadeaux auprès d'une société émettrice dédiée ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant ;
- dire que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget communal.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

- autorise Monsieur le Maire à transformer le système actuel d'impression en interne des « bons d'achat » par un système de commande de cartes cadeaux auprès d'une société émettrice dédiée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant ;
- dit que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget communal.

Point n°2a : Vote des taux d'imposition 2021

Rapporteur : Mme Hélène FERRIER

Comme indiqué dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021, les **taux** pour l'année 2021 n'augmenteront pas par rapport à ceux de l'année 2020. Toutefois, il est important de préciser que le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit par un 'rebasage' du taux de la TFPB. Ainsi pour chaque commune, le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux de 2020 de la commune et du département.

Ainsi les **taux** de 2021 pour la commune de Trans-en-Provence seront les suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	- Département :	15,49 %
	- Commune :	19,58 %

	Département + Commune :	35,07 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	:	70,00 %

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

- décide de ne pas augmenter les **taux** pour l'année 2021 par rapport à ceux de l'année 2020.

Point n°2b : Budget primitif de la commune

Rapporteur : Mme Hélène FERRIER

Il est soumis à l'assemblée les propositions des recettes et dépenses qui constituent le budget primitif de l'exercice 2021 de la commune, examiné en Commission des finances du **22 Mars 2021**

Les propositions sont les suivantes :

BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 491 787	7 491 787
INVESTISSEMENT	2 224 705	2 224 705
ENSEMBLE	9 716 492	9 716 492

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A LA MAJORITÉ

2 CONTRE (Mmes Sophie ANTON et Nathalie CAMOIN-BORR)

- approuve le budget primitif de l'exercice 2021 de la commune

Point n°2c : Versement d'une subvention au CCAS au titre de l'année 2021

Rapporteur : Mme Hélène FERRIER

Afin de permettre le bon fonctionnement du CCAS, il est proposé à l'assemblée, après avis favorable de la commission des finances du 22 mars 2021, de fixer le montant de la subvention attribuée en 2021 au CCAS à **119 456 €**.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

- décide de fixer le montant de la subvention attribuée en 2021 au CCAS à **119 456 €**.

Point n°3a : Associations – Subventions au titre de l'année 2021

Rapporteur : M. Nicolas MISSUD

Comme chaque année les associations ont formulé leur demande de subventions à travers le formulaire CERFA n° 12 156 portant sur le financement de projets spécifiques ou le fonctionnement global de l'activité de l'association, relevant de l'intérêt général.

Aussi, au vu de ce qui précède, le conseil municipal est invité à :

- accorder le versement des montants, conformément au tableau ci-joint.
- à prendre acte des avantages en nature accordés par la commune aux associations
- autoriser M. le maire à signer une convention d'objectifs avec les associations bénéficiant de plus de 23 000€ de subventions et définissant notamment les conditions de versements (les conventions sont consultables à la direction générale des services).

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

- accorde le versement des montants, conformément au tableau ci-joint.
- prend acte des avantages en nature accordés par la commune aux associations
- autorise M. le maire à signer une convention d'objectifs avec les associations bénéficiant de plus de 23 000€ de subventions et définissant notamment les conditions de versements (les conventions sont consultables à la direction générale des services).

Point n°4a : Protocole d'accord fixant la répartition des charges de fonctionnement entre les communes de Trans-en-Provence et de Les Arcs-sur-Argens

Rapporteur : M. le Maire

Etant donné que la commune de Les Arcs-Sur-Argens a approuvé par délibération n°20.08.115 du 17 décembre 2020 le renouvellement du dispositif pour l'année 2020/2021 au tarif proposé de 750 € par enfant.

Il est demandé à l'assemblée, après avis favorable de la commission des affaires scolaires du 16 mars 2021, de bien vouloir :

- autoriser le renouvellement de ce protocole pour l'année scolaire 2020/2021 au tarif de 750 € par enfant,
- autoriser M. le Maire à intervenir à sa signature
- inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

- autorise le renouvellement de ce protocole pour l'année scolaire 2020/2021 au tarif de 750 € par enfant,
- autorise M. le Maire à intervenir à sa signature
- dit que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget communal.

Point n°5a : Délégation du service public de fourrière automobile - Rapport du délégataire pour l'année 2020

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n°6a en date du 5 février 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à confier la concession de la fourrière automobile à la société DEJEAN DEPANNAGE AUTO, 301 Voie Georges Pompidou – 83300 DRAGUIGNAN à compter du 1^{er} mars 2019 pour une durée de 5 ans.

Aussi, conformément à ces dispositions, il est rendu compte à l'assemblée de ces informations.

Les chiffres clés de l'activité de fourrière proprement dite pour l'année 2020 sont les suivants :

- Nombre de véhicules mis en fourrière : 28 (Pour 19 de ces véhicules, le propriétaire est introuvable, insolvable ou inconnu).

Par conséquent, 7 410 € TTC ont été versés par la commune à la société DEJEAN DEPANNAGE AUTO (somme forfaitaire de 390 € TTC par véhicule enlevé en cas de défaillance du propriétaire).

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal **prend acte** de cette présentation.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 18h45.



Le Maire,

Alain CAYMARIS